

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 02 avril 2015.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 02 avril 2015, le procès-verbal sera adopté.

2. LOTISSEMENT COMMUNAL « A VÎ BON DJU » - PHASES 2 & 3 – VENTE DU LOT N° 35 – Monsieur Olivier PROC.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 04.07.1996 adoptant la convention de mise à disposition de terrains à la S.A. WUST pour la construction, sur la parcelle anciennement cadastrée 1^{ère} division section A n° 446B ;

Vu la délibération du Collège communal du 06.02.2002 décidant l'extension de la convention susvisée à la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 445B ;

Revu la délibération du Conseil communal du 31.05.2005 adoptant la convention de mise à disposition de terrains sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 443G ;

Revu ses délibérations des 24.09.2002 et 12.07.2005 fixant à 15,00 €uros/m² la valeur du terrain à vendre dans le cadre du lotissement communal phases 2 & 3 ;

Vu le plan de mesurage du lot n° 35, cadastré 1^{ère} division section A n° 445H4/pie, anciennement cadastré 1^{ère} division section A n° 443G, dressé par Monsieur J-L. JOASSIN, Géomètre-Expert juré ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme n° 2/15 relatif à la construction d'une habitation à la société BATISAM travaillant pour compte de la société WUST, représentée par Monsieur DETHIER ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur régional n'est pas requis en ce cas ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 35 du lotissement communal, d'une superficie d'après mesurage de 4a 14ca, à Monsieur Olivier PROC domicilié Rue de la Résistance, 17/boîte 1 à 4350 Remicourt, pour le prix de 6.210,00-€uros.

Article 2 : CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de dresser, de représenter et de signer l'acte de vente au nom et pour compte de la Commune de Remicourt.

Article 3 : TRANSMET la présente au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour disposition.

3. DROIT DE TIRAGE 2011 – 2^{ème} PHASE REFECTION DE DIVERSES VOIRIES – APPROBATION – CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 1192015 relatif au marché "Droit de tirage 2011- 2^{ème} phase Réfection de diverses voiries " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 224.847,30 € hors TVA ou 272.065,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 Département des Infrastructures et Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis s'élève à 51.295,12 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42115/731-60 (n° de projet 20120015), 42116/731-60 (n° de projet 20120016), 42117/731-60 (n° de projet 20120017), 42118/731-60 (n° de projet 20120018) et 42119/731-60 (n° de projet 20120014) et sera financé par fonds propres, emprunts à concurrence de 150.900, 16 euros et subsides de la RW de 51.295, 12 euros ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 avril 2015 ; le Directeur financier a donné un avis favorable en date du 14 avril 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1192015 et le montant estimé du marché "Droit de tirage 2011- 2^{ème} phase Réfection de diverses voiries ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 224.847,30 € hors TVA ou 272.065,23 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 Département des Infrastructures et Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42115/731-60 (n° de projet 20120015), 42116/731-60 (n° de projet 20120016), 42117/731-60 (n° de projet 20120017), 42118/731-60 (n° de projet 20120018) et 42119/731-60 (n° de projet 20120014).

4. EMPRUNT EN 10 ANS POUR FINANCER L'ACHAT D'UNE GRUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €, catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 1342015 relatif au marché "Emprunt pour financer l'achat d'une grue" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que pour financer l'achat d'une grue, il faut recourir à un emprunt pour un montant de 40.000,00€, tel que prévu par le budget communal arrêté par son Conseil en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant que l'avis de légalité Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R-M. GELAESEN, PIRARD) ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1342015 et le montant estimé du marché "Emprunt pour financer l'achat d'une grue", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De budgétiser ce marché au service extraordinaire de l'exercice 2015, article 42147/961-51 (n° de projet 20150017).

5. MARCHE D'EMPRUNT EN 10 ANS POUR FINANCER L'ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° 1332015 relatif au marché "Marché d'emprunt pour financer l'achat de deux camionnettes" établi par le Service des Finances ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.859,50 € hors TVA ou 44.600,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que pour financer l'achat de deux camionnettes, il faut recourir à un emprunt pour un montant de 44.600,00€, tel que prévu par le budget communal arrêté par son Conseil en date du 22 décembre 2014 ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;
Sur proposition du Collège Communal;
Par ces motifs;
A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1332015 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunt pour financer l'achat de deux camionnettes", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.859,50 € hors TVA ou 44.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De budgétiser ce marché au service extraordinaire de l'exercice 2015, article 42146/961-51 (n° de projet 20150006).

6. EMPRUNT EN 5 ANS POUR FINANCER LES HONORAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 1352015 relatif au marché "Emprunt pour financer les honoraires pour la construction d'infrastructures sportives" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.250,00 € hors TVA ou 87.422,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que pour financer les honoraires pour la construction d'infrastructures sportives, il faut recourir à un emprunt pour un montant de 87.422,50€ tel que prévu par le budget communal arrêté par son Conseil en date du 22 décembre 2014;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R-M. GELAESEN, PIRARD) ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1352015 et le montant estimé du marché "Emprunt pour financer les honoraires pour la construction d'infrastructures sportives", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.250,00 € hors TVA ou 87.422,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De budgétiser ce marché au service extraordinaire de l'exercice 2015, article 76417/961-51 (n° de projet 20150008).

7. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2014) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POUSSET.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2014 de la Fabrique d'église de Pousset, reçu le 01.04.2015, se clôturant comme suit :

Recettes : 10.347,98 €uros

Dépenses : 7.746,56 €uros

Boni : 2.601,42 €uros

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les comptes 2014 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Pousset se clôturant par un boni de 2.601,42 €uros.

8. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2014) DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MOMALLE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2014 de la Fabrique d'église de Momalle, se clôturant comme suit :

Recettes : 25.515,85 €uros

Dépenses : 7.087,31 €uros

Boni : 18.428,54 €uros

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les comptes 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Momalle, se clôturant par un boni de 18.428,54 €uros.

9. ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION – MANDAT A INTRADEL.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1^o, de l'Arrêté;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1. : DE MANDATER l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- La fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box.
- Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité.

Article 2. : DE MANDATER l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

10. MOTION DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS MILITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Lors de la dernière restructuration des Forces Armées belges, la Province de Liège avait payé un lourd tribut notamment si l'on tient compte des fermetures des sites militaires de Bierset, d'Ans et de Saive. Les conséquences furent importantes à bien des niveaux, puisque près de 2000 militaires durent quitter la région liégeoise.

A la veille d'une nouvelle réduction des effectifs qui s'annonce particulièrement dure, aux dires de certains, le Conseil communal de Remicourt, à l'unanimité, souhaite exprimer, par le biais de cette motion, ses vives inquiétudes quant aux unités militaires encore stationnées sur le territoire provincial et plus particulièrement en ce qui concerne le 12^{ème} /13^{ème} de ligne de Spa, dernière unité de combat située en province de Liège.

Pour rappel, ce bataillon d'infanterie légère est fort de plus de 500 hommes et femmes. Constituée de jeunes soldats enthousiastes et motivés, cette unité a récemment été rééquipée en matériel performant et moderne.

Par ailleurs, cette unité est remarquablement intégrée dans sa région. Ainsi, 80% de son personnel provient de la province de Liège. Incontestablement, elle joue un rôle socio-économique important dans sa ville de garnison et dans les communes limitrophes dont elle constitue l'entreprise la plus importante.

Une étude menée par l'université de Liège signale d'ailleurs qu'elle y génère plus de 120 emplois indirects.

En raison de son emplacement géographique idéal et à l'excellent esprit qui l'anime, ce bataillon est considéré comme l'une des unités les plus performantes de l'Armée Belge en termes de fidélisation de son personnel.

De plus, le brassage social qui y règne constitue un facteur encourageant dans ce que l'on appelle aujourd'hui le « vivre ensemble ».

Son intervention récente, à la fois rapide et efficace, lors de la protection d'installations à Liège, Huy et Verviers démontre à suffisance que ce type d'unité a pleinement sa place au sein de la province de Liège.

La nouvelle répartition géographique des unités de combat devrait tenir compte de ces éléments objectifs.

Enfin, n'est-on pas en droit de s'interroger sur une armée où les unités opérationnelles constituent une minorité des effectifs et où les ensembles administratifs sont nombreux ? Indéniablement, d'autres pistes d'économie sont envisageables, et peut-être souhaitables, avant de sacrifier le cœur même de ce qui fait nos Forces Armées.

Considérant ce qui précède, le Conseil communal de Remicourt, à l'unanimité, suggère aux autorités fédérales que tout soit mis en œuvre pour maintenir les différents sites militaires qui sont encore localisés en province de Liège ainsi que leurs effectifs : le bataillon du 4^{ème} génie à Amay, l'arsenal de Rocourt, l'Institut royal militaire d'Education physique d'Eupen, le camp d'Elsenborn et le Commandement militaire de Saint-Laurent sans oublier le bataillon du 12^{ème}/13^{ème} de Ligne à Spa.

En remettant cette motion au Premier Ministre Charles Michel, au Vice-Premier Ministre Didier Reynders, au Ministre de la Défense Steven Vandeput, au Ministre du Budget Hervé Jamar et au Ministre des Pensions Daniel Bacquelaire ainsi qu'aux Députés fédéraux de la province de Liège, le Conseil communal de Remicourt témoigne de sa volonté de sauvegarder les unités militaires existantes sur le territoire provincial et espère que les remarques formulées seront entendues.

11. IMIO – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04 JUIN 2015 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 26 mars 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2014.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Evaluation du plan stratégique.
7. Désignation d'administrateurs.
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs – Attribution.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver l'ordre du jour.
- de charger ses délégués à cette Assemblée, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
